

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de la Colline (45250) BRIARE

Le Maire de la Ville de BRIARE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280, tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Colline à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom pour le compte de leur client ORANGE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom par l'entreprise CIRCET ERI5280, Rue de la Colline à BRIARE (45250), la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom par l'entreprise CIRCET ERI5280, Rue de la Colline à BRIARE (45250), le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus.**

Article 3 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris
VILLE DE BRIARE

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à l'entreprise CIRCET ERI5280.

Briare-le-Canal, le 3 novembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET